



## NOTICE D'INFORMATION TERRITOIRE « MIGNIERES » Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) CAMPAGNE 2010

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 18h

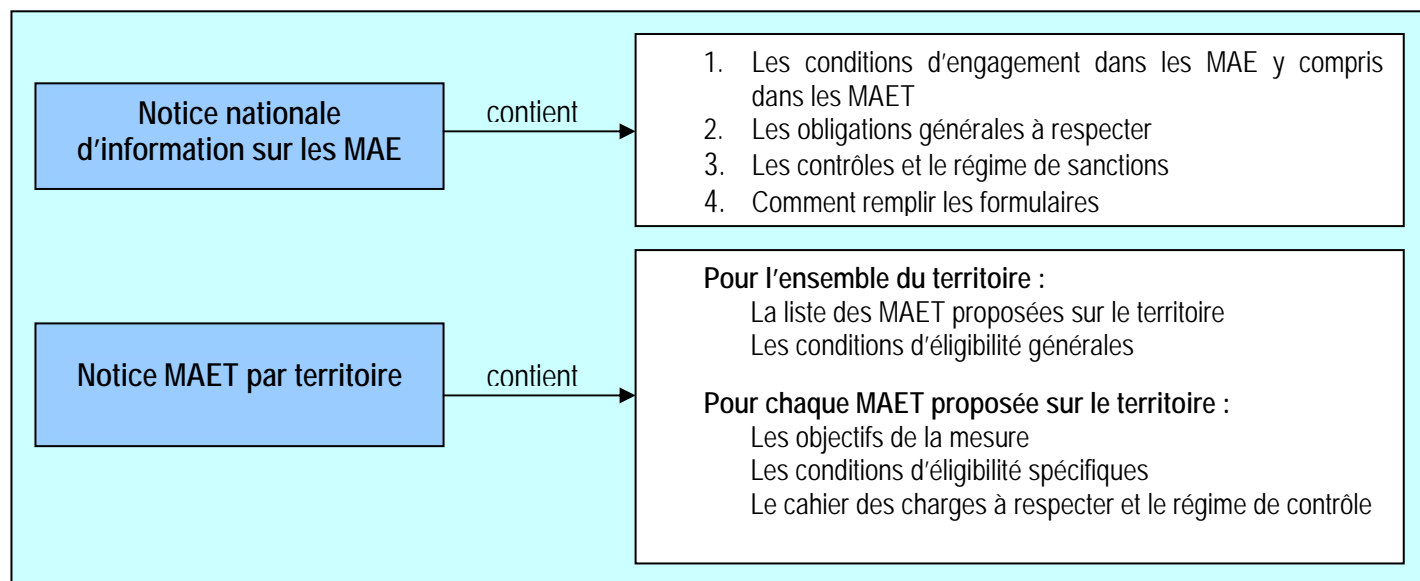
Correspondant MAET DDT : M. BEAUMONT Tel : N° 02 37 20 50 32

Correspondant MAET CG28 : J. DA LAGE Tel : N° 02 37 23 58 88 / Fax CG 28 : N° 02 37 88 48 30

Animateur Chambre d'agriculture : M. BERTHET Tel : N° 02 37 24 45 25 / C. JOUZEL Tel : N° 02 37 24 45 47

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire « Mignièrès ».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT).

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT



## 2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Au captage de Spoir, la teneur en nitrates augmente depuis 1985 (au rythme moyen de +1,3mg/L/an). Cette teneur a dépassé 50mg/L depuis 2001. Depuis, elle fluctue entre 51 et 55mg/L. La présence de pesticides n'a pas été détectée.

Les mesures ont donc comme objectif de faire revenir la teneur en nitrates sous les 50 mg/L.

L'ouvrage est protégé par une couche d'argile à silex (10 m de profondeur). Il capte la nappe de la craie dont le niveau est proche du sol (2,25 m) à cet endroit. Les sols, en majorité limoneux argileux, du bassin sont peu perméables. Les pentes du bassin sont faibles ce qui limite le ruissellement. L'alimentation de la nappe se fait de manière privilégiée par la vallée des Ruyaux, située en amont du captage. L'enherbement de cette vallée de part et d'autre constitue donc une priorité.

L'enherbement de 15 ha a été réalisé grâce à des engagements en 2007 et en 2008 en MAE « création de prairie ». Il reste 16 ha à enherber à proximité du captage.

L'enherbement est à renforcer grâce à un échange foncier. Des engagements ciblés en MAE « réduction des intrants » complèteraient efficacement l'action.

## 3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert	Code de la MAE	Objectifs de la mesure	Montant et part des financeurs (55% FEADER, 45% répartis entre l'Agence de l'eau*)
Herbe Prairie	CE_ELS9_HE5	Maintien de prairie et limitation fertilisation	163 €/ha/an
	CE_ELS9_H15	Maintien de prairie et absence fertilisation	211 €/ha/an
Herbe complé- mentaire	CE_ELS9_H13	Création de prairie avec limitation de fertilisation	513 €/ha/an
	CE_ELS9_H14	Création de prairie avec absence de fertilisation	540 €/ha/an
Zone de régulation	CE_ELS9_ZR3	Enherbement et découpage de l'ilot	423 €/ha/an
Grandes cultures	CE_ELS9_G21	Réduction des phytosanitaires hors herbicides (50%)	120 €/ha/an
	CE_ELS9_G33	Réduction des phytosanitaires hors herbicides (50%) et limitation de la fertilisation (140 UN)	257 €/ha/an
	CE_ELS9_G31	Réduction des phytosanitaires hors herbicides (35%) et limitation de la fertilisation (140 UN)	211 €/ha/an
	CE_ELS9_G27	Réduction des phytosanitaires hors herbicides (50%), herbicides (40%) et limitation de la fertilisation (140 UN)	344 €/ha/an
	CE_ELS9_G28	Réduction des phytosanitaires hors herbicides (35%), herbicides (30%) et limitation de la fertilisation (140 UN)	256 €/ha/an
	CE_ELS9_G34	Conversion à l'agriculture biologique	200 €/ha/an
	CE_ELS9_G35	Maintien de l'agriculture biologique	197 €/ha/an
	CE_ELS9_G37	Conversion à l'agriculture biologique et limitation de la fertilisation (140 UN)	337 €/ha/an
	CE_ELS9_G39	Maintien de l'agriculture biologique et limitation de la fertilisation (140UN)	334 €/ha/an

\* Agence de l'eau Seine Normandie

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice « territoire Mignières ».

## 4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

### 4.1 Le montant de votre demande d'engagement pour ce territoire dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher fixé pour le territoire.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 100 €, correspondant au montant plancher fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

### 4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé pour le territoire.

Aucun plafond régional n'a été fixé pour 2010. Un plafond pourrait néanmoins être déterminé par la DDT si les enveloppes budgétaires sont dépassées.

Vous ne pourrez alors vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel inférieur ou égal au montant maximum fixé, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDAF pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci devra être ajustée.

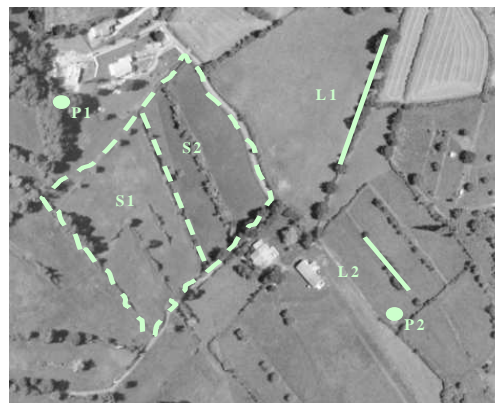
## 5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire Mignières?

Pour vous engager en 2010 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 17 mai 2010.

### 5.1 Le registre parcellaire graphique

#### Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et en vert les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



### 5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

	Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)	
Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET					Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel
Donner le numéro de l'élément : S1, S2, S3 (si surfaces) ou L1, L2, L3 (si linéaires) ou P1, P2, P3 (si ponctuels)					

Le code de la MAE à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

### 5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

➔ Vous devez indiquer, à la rubrique « Mesures agroenvironnementales demandées », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

➔ Si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement intervient et/ou pour toute mesure comprenant l'engagement Ferti01 : Enfin, vous devez remplir le **formulaire « déclaration des effectifs animaux »** sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.